



COMMUNE D'AUBERIVES SUR VAREZE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

16.05.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CLARET Nelly, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Nombre de votants :

Nombre de procurations :

PRESENTS : MME CLARET Nelly. M NOYER Jean-Claude. Mme PHILIBERT Ghislaine. M MERCADES Jean. Mme FRIER Barbara. Mme BLANOT Arielle. Mme CALANDRE Nathalie. M BRENIER Rodolphe. M PONTUS Jérôme. M ARIGAULT Thomas. M ANDREANI Éric. M GUILLERMAZ Thomas

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MORIN Sandrine à Mme BLANOT Arielle - M ANDREANI Éric à M GUILLERMAZ Thomas

ABSENTS : M GHEMBAZA Célim. Mme DE BARROS Olivia.

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT Ghislaine

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Madame le Maire propose l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024, lequel est adopté à l'unanimité.

2. DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE

Madame le Maire explique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier son article 15 permet aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation avec leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et de communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continue

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- L.314-41. Du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (biogaz, solaire photovoltaïque sur bâtiments et sur ombrières) ont été présentés lors d'une réunion publique en date du 15 mars 2024.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessous :

Pour les projets d'énergies renouvelables diffus, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux :

1. pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :

- Totalité de la commune

2. pour le solaire photovoltaïque en ombrières de parking :

- parcelles cadastrées AE 535 correspondant au parking de la mairie/école, pour une surface de 280 m²,
- parcelles cadastrées AE 420 correspondant au parking du city, pour une surface de 190 m²,
- parcelles cadastrées AE 252 correspondant au parking du cimetière, pour une surface de 220 m²,

3. pour méthanisation :

- parcelles cadastrées AC 143, AC 494 ET AC 145, de surface totale de 38575 m²,

3. ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE AVEC TE38
--

Les collectivités non-éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) doivent pour la fourniture en électricité de leurs bâtiments et éclairages publics passer par un contrat en tarif de marché qui respecte le Code de la commande publique.

Sur cette thématique complexe, TE38, organisme public départemental, apporte aux collectivités son expertise juridique et technique, en mutualisant ses ressources et ses moyens. C'est pourquoi il a constitué en 2015 un groupement d'achat d'énergies dont il assure la coordination, ouvert à toutes les entités publiques de l'Isère. Le groupement actuel regroupe pour la fourniture d'électricité 284 membres et représente 9 335 points de livraison.

Face à la crise énergétique que nous traversons, la mutualisation de l'achat d'énergie permet de limiter l'impact de la hausse des tarifs sur les budgets des collectivités.

CONSIDERANT que TE38 propose à la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services

associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'AUTORISER l'adhésion de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de d'AUBERIVES SUR VAREZE et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'AUTORISER Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et l'Assistant à Maître d'ouvrage accompagnant TE38 lors du renouvellement du groupement, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

4. EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN INFERIEUR A 10M²

Madame Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater E et suivants du code général des impôts qui permet aux communes d'exonérer de la taxe d'aménagement, partiellement ou totalement, pour la part leur revenant, certaine catégorie de construction.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011 instituant, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'EXONERER**, les abris de jardin d'une surface inférieure à 10 m² sur l'ensemble du territoire de la commune.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

5. CREATION DE POSTES - AVANCEMENTS DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire explique que des agents peuvent prétendre à des avancements de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **la suppression**, à compter du 1^{er} juin 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (27h50/35) d'adjoint technique territoriale principal de 2^{ème} classe
- **la suppression**, à compter du 1^{er} juin 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (25h75/35) d'adjoint technique territoriale

- **la création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (27h50x/35) d'adjoint technique territoriale principal de 1^{ère} classe
- **la création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (25h75x/35) d'adjoint technique territoriale principal de 2^{ème} classe
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6. SUBVENTION AU CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune d'Auberives sur Varèze, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Chaque année, la Commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

D'ATTRIBUER au Centre Communal d'Action sociale d'Auberives sur Varèze, une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'exercice 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice de la commune

7. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'OVIV

Le Centre Social de l'OVIV peut mettre à disposition des collectivités adhérentes, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de personnel ou de surcroît d'activités.

Par délibération en date du 30 août 2021, une convention avec le Centre Social de l'OVIV, pour la mise à disposition de personnel de l'OVIV avait été signée

Le Centre Social de l'OVIV a décidé d'augmenter le coût horaire de 20 € à 21 € toutes charges comprises, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour chacune des conventions de mises à disposition de personnel du Centre Social de l'OVIV et d'encadrement enfance.

Après avoir pris connaissance de l'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel sans but lucratif qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre Social de l'OVIV de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024, le coût horaire à 20 € toutes charges comprises.

8. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2023

Madame le Maire rappelle la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement du budget communal 2023 en date du 11 avril 2024.

Elle explique que par suite d'une erreur de saisie de l'affectation du résultat reporté il y a lieu de rectifier le chiffre d'affectation en réserves au compte 1068 et qu'il y a lieu de modifier l'affectation du résultat du budget principal

Constatant que le compte administratif de la commune fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 352 161.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'affecter le résultat d'exercice de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice de la commune</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	152 898.72 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	199 262.61€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	352 161.33 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	494 964.46 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 352 161.33 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	152 161.33 €
2) H Report en fonctionnement R 002	200 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

9. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

N° 2024/004/ 008

Vu la délibération n° 2024/004/007 approuvant la modification d'affectation du résultat du budget principal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DE PROCEDER aux modifications des prévisions budgétaires de l'exercice en cours telle que présenté ci-dessous afin de régulariser l'erreur de saisie de l'affectation du résultat reporté en réserve au compte 1068

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement	829 659,79 €	-5,00 €	0,00 €	829 654,79 €
mouvements par la DM				
21 Immobilisations corporelles	829 659,79 €	-5,00 €	0,00 €	829 654,79 €
2152/21	50 000,00 €	-5,00 €	0,00 €	49 995,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement	243 566,33 €	-5,00 €	0,00 €	243 561,33 €
mouvements par la DM				
10 Dotations, fonds divers et réserves	243 566,33 €	-5,00 €	0,00 €	243 561,33 €
1068/10	152 166,33 €	-5,00 €	0,00 €	152 161,33 €
Total général des dépenses d'investissement	1 079 659,79 €	-5,00 €	0,00 €	1 079 654,79 €
Total général des recettes d'investissement	1 079 659,79 €	-5,00 €	0,00 €	1 079 654,79 €

10. DIVERS :

- ✓ Dans le cadre du projet de vidéoprotection, M Jean MERCADES présente le diagnostic rédigé par la Cellule de Prévention Technique de la Malveillance de l'Isère (CPTM) et le plan d'implantation de nouvelles caméras.
- ✓ Elections Européennes du 9 juin 2024 – préparation du bureau de vote
- ✓ Démolition du bâtiment "JCB" : le diagnostic confirme la présence d'amiante

FIN DE SEANCE à 22h15

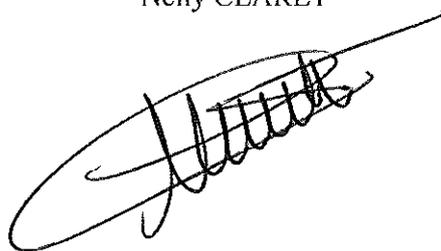
La secrétaire

Ghislaine PHILIBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ghislaine Philibert', written in a cursive style with a large loop at the beginning.

La Présidente

Nelly CLARET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nelly Claret', written in a cursive style with a large loop at the beginning.